



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-579

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-18-00015 - Décision 2023-316 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 753 108 950 00019 - GHICL (2 pages)	Page 4
R32-2023-11-15-00017 - Décision 2023-321 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 265 906 719 00017 CHU de Lille (2 pages)	Page 7
R32-2023-11-21-00056 - Décision 2023-324 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 265 906 735 00013 - Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 10
R32-2023-10-10-00097 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-DAC-2023-36??AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023??A L ASSOCIATION APPUI SANTE LILLE AGGLO?? (2 pages)	Page 13
R32-2023-11-21-00055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2023/63??AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023??AU CHRU DE LILLE - POUR SES ACTIVITES DE TELEMEDECINE?? (2 pages)	Page 16
R32-2023-09-12-00022 - Décision n° 2023-308 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2023??Siret 818 253 445 00022- URPS-Pharmaciens (2 pages)	Page 19
R32-2023-11-06-00027 - Décision n° 2023-313 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret :265 906 719 00017 - CHU Lille (2 pages)	Page 22
R32-2023-11-15-00016 - Décision n° 2023-317 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2023??Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité Risques Hauts de France (2 pages)	Page 25
R32-2023-10-04-00149 - Décision n°2022-312 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 775 628 035 00351 OPHS (2 pages)	Page 28
R32-2023-09-08-00011 - Décision n°2023- 19 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 349 496 174 00047 - AIDES (2 pages)	Page 31
R32-2023-09-06-00013 - Décision n°2023-306 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 478 029 127 00055 - Atmo (2 pages)	Page 34
R32-2023-09-09-00006 - Décision n°2023-307 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 509 637 815 00028 - Hydreos (2 pages)	Page 37

R32-2023-10-03-00009 - Décision n°2023-309 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 266 209 410 00197 Centre hospitalier de Calais (2 pages)	Page 40
R32-2023-09-26-00006 - Décision n°2023-311 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 319 391 439 00084 ANPS (2 pages)	Page 43
R32-2023-10-05-00023 - Décision n°2023-314 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 266 209 402 00012 Centre hospitalier de Boulogne sur mer (2 pages)	Page 46
R32-2023-11-07-00041 - Décision n°2023-315 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier Universitaire de Lille (2 pages)	Page 49
R32-2023-10-31-00010 - Décision n°2023-318 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens (2 pages)	Page 52
R32-2023-11-07-00042 - Décision n°2023-319 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 265 907 006 00125 Centre hospitalier de Tourcoing (2 pages)	Page 55
R32-2023-11-27-00047 - Décision n°2023-320 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 266 209 329 00017 Centre hospitalier de Lens (2 pages)	Page 58
R32-2023-11-06-00028 - Décision n°2023-322 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 377 983 960 00032 Autour des Rythmes Actuels (2 pages)	Page 61
R32-2023-11-08-00009 - Décision n°2023-323 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 260 208 616 00011 - Centre Hospitalier de Saint Quentin (2 pages)	Page 64
R32-2023-11-21-00057 - Décision n°2023-325 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens (2 pages)	Page 67
R32-2023-11-20-00025 - Décision n°2023-33 relative à l attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 380 840 611 000 61 - Colline ACEPP (2 pages)	Page 70
<b>DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)</b>	
R32-2023-12-05-00008 - Arrêté de répartition des sièges du comité régional de l'enseignement agricole (2 pages)	Page 73
R32-2023-12-14-00011 - Modification de l'arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 (4 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-18-00015

Décision 2023-316 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 753 108 950 00019 - GHICL

**Le Directeur général**

Lille, le 18 octobre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision 2023-316 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 753 108 950 00019 - GHICL

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 135 020 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-4 « Evaluation, expertises, études et recherches ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'actions D531 « PENELOPE » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Laurent Delaby  
Directeur général  
GHICL  
60 boulevard Vauban  
59800 Lille

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00017

Décision 2023-321 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 906 719 00017 CHU de Lille

## Le directeur général

Réf : Dossiers 2023- 7151, D541, D542  
Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone: 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision 2023-321 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 719 00017- CHU de Lille

Lille, le 15 novembre 2023

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 167 472,2 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative aux actions 7151 « braderie », D541 « Exide-dépistage du saturnisme » et D542« Dispositif prudentiel coupe du monde de rugby » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 Avenue Oscar Lambret  
59000 Lille



Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00056

Décision 2023-324 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 735 00013 - Centre Hospitalier de  
Valenciennes

**Le Directeur général**

Lille, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone: 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision 2023-324 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 735 00013 - Centre Hospitalier de Valenciennes

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 303970 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action D 544 « Equipe Multidisciplinaire en Antibiothérapie », précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Nicolas Salvi  
Directeur  
CH de Valenciennes  
114 avenue Desandrouin  
59322 Valenciennes cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00097

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°

DST-DAC-2023-36

AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION

REGIONAL APPLICABLE EN 2023

A L ASSOCIATION APPUI SANTE LILLE AGGLO

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-DAC-2023-36  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A L'ASSOCIATION APPUI SANTE LILLE AGGLO  
N° SIRET : 913 943 973 00010  
CPOM 2022-2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et son avenant N°2023-1 en date du 9 octobre 2023 ;

**Vu** le rapport d'activité 2022 et le bilan financier reçus par mail le 2 mai 2023 et la demande de financement pour 2023 transmis par l'association ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Association Appui Santé Lille Agglo pour le fonctionnement du DAC est fixé à **987 040 €**.

**Article 2** – Ces crédits seront versés par douzièmes mensuels, déduction faite des acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur ce dispositif. Ce montant servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 3** – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.7.1 « Dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes ».

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

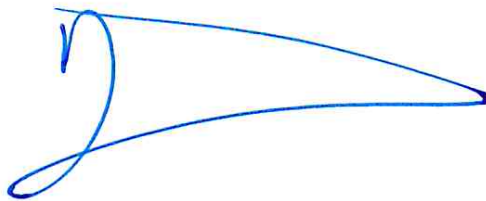
**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au président de l'Association Appui Santé Lille Agglo.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 octobre 2023

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France,  
et par délégation, le sous-directeur des dépenses  
et des investissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00055

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°

DST-SIS/2023/63

AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION

REGIONAL APPLICABLE EN 2023

AU CHRU DE LILLE - POUR SES ACTIVITES DE

TELEMEDECINE



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2023/63  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
AU CHRU DE LILLE  
N° SIRET : 265 906 719 00017  
POUR SES ACTIVITES DE TELEMEDECINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Hugo GILARDI ;

**Vu** l'arrêté du 08 août 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2024 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHRU de LILLE, le CPOM socle signé le 31/12/2018, et toutes ses annexes;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 pour les activités de télé-médecine est fixé à 182 661,00€. Ce montant sera versé en une seule fois au CHRU de Lille.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télé-médecine ».

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée au directeur général du CHRU de Lille.

**Article 5** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 novembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS,  
le sous-directeur des dépenses et des  
investissements de santé **Franck DESTON**

Sous-directeur des dépenses  
et des investissements de santé

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-12-00022

Décision n° 2023-308 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret 818 253 445 00022- URPS-Pharmaciens

**Le Directeur général**

Lille, le 12 septembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE/DPPS  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2023-308 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret 818 253 445 00022- URPS-Pharmaciens

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 385709 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, sur les lignes 1-2-13 « Prévention des pathologies cardiovasculaires » (47402 €), 1-2-18 « Prévention des risques liés à l'environnement :Habitat, milieux intérieurs » (114 777 €),1-2-29 « Actions de lutte contre les addictions » (23530 €), 2-1-1 « Télémédecine » (200 000 €) .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2023-1 à la convention du 28 septembre 2018 relatif aux actions, **8049** « Renforcer le repérage dépistage ciblé du risque cardio-neuro-vasculaire en officine », **9003** « Renforcer le repérage de la consommation de tabac et l'accompagnement du fumeur dans son parcours tabagique dans les officines des HdF », **C508** « Sensibilisation des pharmaciens d'officine à l'accompagnement des futurs et jeunes parents dans la périnatalité et la parentalité à travers la campagne nationale des 1000 premiers jours »,

Monsieur Grégory Tempremant  
Président  
URPS-Pharmaciens HdF  
11 Square Dutilleul  
59000 Lille

C511 « Accompagner les pharmaciens d'officine dans la sensibilisation de leurs patients quant à l'impact de la qualité de l'air sur leur santé » et D533 « OPTIMED ».

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

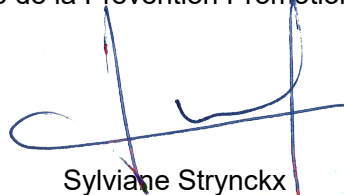
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention Promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00027

Décision n° 2023-313 relative à l'attribution  
d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret :265 906 719 00017 - CHU Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 6 novembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone: 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n° 2023-313 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret :265 906 719 00017 - CHU Lille

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 211 978 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Actions de veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action D536 « Prise en charge du suivi Médico psychologique des mineurs de retour de zone de guerre IrakoSyrienne », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :


Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
59000 Lille

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Docteur Nathalie de Pouvoirville



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00016

Décision n° 2023-317 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité  
Risques Hauts de France

**Le Directeur général**

Lille, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2023-317 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité Risques Hauts de France

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 55 333 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action 8526 intitulée « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients en HdF » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Nathalie Borgne  
Présidente  
Réseau Santé Qualité Risques  
Rue du général Leclercq  
59487 Armentières cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

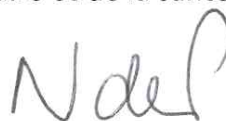
M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le Docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00149

Décision n°2022-312 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 775 628 035 00351 OPHS

**Le Directeur général**

Lille, le 4 octobre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-312 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 775 628 035 00351 – OPHS

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 367 954 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 200 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2021 relative à l'action 9501 « Financement 2022 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

Monsieur Thierry Hustache  
Président  
OPHS  
91 RUE Saint Pierre  
60000 Beauvais

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

  
Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-08-00011

Décision n°2023- 19 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 349 496 174 00047 - AIDES

**Le Directeur général**

Lille, le 8 septembre 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2023- 19 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 349 496 174 00047 - AIDES

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 221 505 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.3.3.**

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 110 752 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif au financement des actions de prévention : « Développer une offre de prévention et de dépistage auprès d'un public HSH » ; « Développer une offre de prévention et de dépistage auprès d'un public migrant » ; « Actions d'accompagnement à l'attention des

Camille SPIRE  
Présidente  
AIDES  
14 rue Scandicci  
93508 PANTIN



PVVIH » ; et « Développer une offre de prévention et de dépistage auprès d'un public Transgenre » ; dossier 7222, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE

[Agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

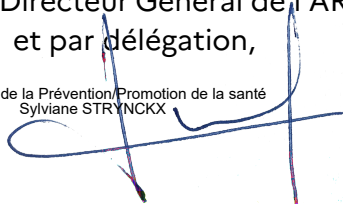
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La directrice de la Prévention Promotion de la santé  
Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-06-00013

Décision n°2023-306 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 478 029 127 00055 - Atmo

**Le Directeur général**

Lille, le 6 septembre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-306 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 478 029 127 00055 - Atmo

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 480481 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes 1-2-18 «Prévention des risques liés à l'environnement :habitat, milieux intérieurs » pour 94 234 € et 1-2-19 «Prévention des risques liés à l'environnement :autres risques, dont environnement extérieur » pour 386 247 € .

Conformément à votre convention un acompte de 230 000 € vous a été versé au cours du premier trimestre 2023, sur la ligne 1-2-19.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle du 27 juin 2022 précisant l'objet du financement.

Monsieur Jacques Patris  
Président  
Atmo Hauts de France  
199 rue Colbert  
59800 Lille

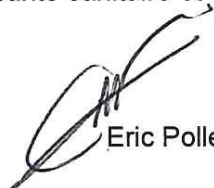
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-09-00006

Décision n°2023-307 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 509 637 815 00028 - Hydreos

**Le Directeur général**

Lille, le 9 septembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-307 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 509 637 815 00028 - Hydreos

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 433 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-17 « Prévention des risques liés à l'environnement : protection des eaux ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action D532 « Accompagnement de l'ARS dans la promotion et la mise en œuvre des PGSSE en HdF » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Michel Fick  
Président  
HYDREOS  
71 rue de la grande haie  
54510 Tomblaine

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-03-00009

Décision n°2023-309 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 410 00197 Centre hospitalier de  
Calais



**Le Directeur général**

Lille, le 3 octobre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-309 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 266 209 410 00197 – Centre hospitalier de Calais

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 238 185 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients., Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 115 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 19 juillet 2022 relative à l'action C505 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

**Madame Caroline Hennion**  
Directrice  
Centre hospitalier Técher de Calais  
1601 Boulevard des justes  
62100 Calais


Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-26-00006

Décision n°2023-311 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 319 391 439 00084 ANPS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 septembre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-311 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 319 391 439 00084 – ANPS

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 245 477 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients . Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 130 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'action « Financement 2023 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Marc Battez  
Directeur  
ANPS  
Boulevard du 32<sup>ième</sup> d'infanterie  
BP 59  
02700 Tergnier

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-05-00023

Décision n°2023-314 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 402 00012 Centre hospitalier de  
Boulogne sur mer

Le Directeur général

Lille, le 5 octobre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-314 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 266 209 402 00012 – Centre hospitalier de Boulogne sur mer

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 260 744 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 53 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 19 juillet 2022 relative à l'action C506 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

Monsieur André-Gwenaël Pors  
Directeur  
Centre hospitalier  
12 rue Jacques Monod  
62321 Boulogne sur mer cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00041

Décision n°2023-315 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier  
Universitaire de Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 7 novembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-315 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 1 000 638 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-5 « Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action D530 « CPIAS », précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
BP 09  
59037 Lille

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-31-00010

Décision n°2023-318 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 31 octobre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-318 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU Amiens

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 247 650,62 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 115 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 8 décembre 2021 relative à l'action n°9500 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Didier Renaut  
Directeur Général  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé

~~Le Directeur~~ adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE  
Docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00042

Décision n°2023-319 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 907 006 00125 Centre hospitalier de  
Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 7 novembre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-319 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 907 006 00125 – Centre hospitalier de Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 772 057 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients,. Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 215 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 à la convention relative à l'action C501 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Vincent Kaufmann  
Directeur  
Centre hospitalier Guy Chatiliez  
155 rue du Président Coty  
59200 Tourcoing



Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-27-00047

Décision n°2023-320 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 329 00017 Centre hospitalier de  
Lens

## Le directeur général

Réf : 2023-Dossier C519  
Affaire suivie par *Patrice Ceriez*  
D3SE  
Téléphone: 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-320 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 266 209 329 00017 – Centre hospitalier de Lens

Lille, le 27 novembre 2023

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 349 700 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 100 000 €.

Monsieur Bruno Donius  
Directeur  
Centre hospitalier de Lens  
90 route de La Bassée  
62307 Lens

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention relative à l'action C519 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00028

Décision n°2023-322 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 377 983 960 00032 Autour des Rythmes  
Actuels

Le Directeur général

Lille, le 6 novembre 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet** : Décision n°2023-322 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 377 983 960 00032 – Autour des Rythmes Actuels

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 230000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques dont environnement extérieur ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action 2023-4134 « Satisfac'son - Prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Béatrice Debeunne  
Présidente  
ARA  
301 Avenue des nations unies  
59100 Roubaix

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N de P', representing Nathalie de Pouvourville.

Docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-08-00009

Décision n°2023-323 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 260 208 616 00011 - Centre Hospitalier de  
Saint Quentin



**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-323 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 260 208 616 00011 - Centre Hospitalier de Saint Quentin

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 161774 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action D543 « Matériel de décontamination », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

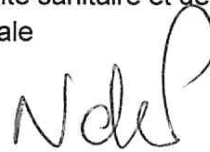
Monsieur Christophe Blanchard  
Directeur  
CH de Saint Quentin  
1 avenue Michel de l'hospital  
02321 Saint Quentin

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Docteur Nathalie de Pouvoirville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00057

Décision n°2023-325 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens

## Le directeur général

Réf : 2023-Dossier 9519  
Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-325 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU Amiens

Lille, le 21 novembre 2023

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action n° 9519 « AFGSU spécialisé situation sanitaire exceptionnelle », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Didier Renaut  
Directeur Général  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

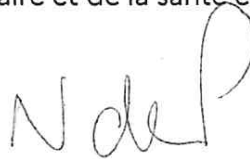
M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-20-00025

Décision n°2023-33 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret  
380 840 611 000 61 - Colline ACEPP

**Le Directeur général**

Lille, le 20 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

**Objet : Décision n°2023-33 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023**

**Siret : 380 840 611 000 61 – Colline ACEPP**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 142 000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.22.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Aller vers les familles en situation de pauvreté – Une demande à co-construire et des acteurs à accompagner », dossier n°B188 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Anne Cécile FANTONI  
Présidente  
Colline ACEPP  
6 rue Anatole France  
59000 LILLE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

**Laurence CADO**

**Directrice de la Stratégie et des Territoires**



DRAAF

R32-2023-12-05-00008

Arrêté de répartition des sièges du comité  
régional de l'enseignement agricole



**REPARTITION DES SIEGES  
DU COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Vu le code de l'Education,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,  
Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu le décret n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
Vu l'arrêté de l'arrêté du 05 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges à pourvoir entre les syndicats et organisations,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET  
Vu les résultats des élections de la consultation générale des personnels, qui s'est déroulée au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2022,

**A R R E T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les syndicats et organisations repris ci-après, sont appelés, compte tenu de leur représentativité, à pourvoir les sièges du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la région Hauts-de-France :

**I) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES PERSONNELS**

a) Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole public :

Elan Commun : CGT SNETAP – SNUITAM SUD	6 sièges
FO Agriculture	1 siège
UNSA Fonction Publique	1 siège

b) Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'Etat :

Fédération de l'Enseignement Privé - Confédération Française Démocratique du Travail (FEP-CFDT) - (Etablissements affiliés au CNEAP)	3 sièges
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) (Etablissements affiliés à l'UNMFREO)	1 siège

**II) REPRESENTANTS DES USAGERS et des PROFESSIONNELS**

a. Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

Associations de Parents d'Elèves	3 sièges
----------------------------------	----------

- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

Délégation Régionale de l'Enseignement Privé (DREAP)	1 siège
Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (MFREO)	1 siège
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP)	1 siège

- b. Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

- Quatre représentants des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	1 siège
Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP)	1 siège
Coordination Rural (CR) des Hauts-de-France	1 siège
Jeunes Agriculteurs (JA) des Hauts-de-France	1 siège

- Deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

Confédération Générale du Travail (CGT)	1 siège
Confédération Française Démocratique des Travailleurs Chrétien (CFDT)	1 siège

### III) REPRESENTANTS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

Deux représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole :

Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les membres du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public	1 siège
Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements situés dans le ressort du comité ayant conclu un contrat avec l'Etat en application des articles L.813-8 et L.813-9	1 siège

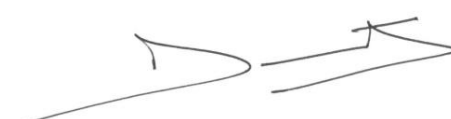
**ARTICLE 2** : L'arrêté du 05 novembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Lille, le 05 décembre 2023

Pour le préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
M. Björn DESMET

DRAAF

R32-2023-12-14-00011

Modification de l'arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France du 17 octobre 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Modification de l'Arrêté préfectoral relatif à la composition  
du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France  
du 17 octobre 2022**

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment ses articles L.814-1 et L.814-5 et R.814-33 à 40 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.214-13 et D.214-7 ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;

**Considérant** les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Cet arrêté préfectoral modifie l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 pour la durée restant à courir.**

518, rue Saint-Fuscien CS 90069  
80094 AMIENS Cedex 3  
Tél : 03 22 33 55 55  
Mél : srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Service régional de la formation et du développement

- 1/4 -

## **Article 2 :**

Le comité régional de l'enseignement agricole, présidé par le Préfet de Région ou son représentant comprend les membres suivants :

### **- Quatre représentants de l'Etat :**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint Hauts-de-France ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement
- La rectrice de région académique ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ou son représentant

### **- Deux conseillers régionaux désignés par leur assemblée délibérante :**

- M. Denis PYPE (titulaire), Conseiller régional,
- Mme Danièle PONCHAUX (titulaire), Conseillère régionale,
- Mme Sophie MERLIER (suppléante), Conseillère régionale,
- Mme Véronique TEINTENIER (suppléante), Vice-Présidente en charge de la biodiversité ;

### **- Pour la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France sont désignés par le Président :**

- Mme Francine THERET (titulaire)
- M. Hervé MUZART (suppléant)

### **- Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole :**

- M. Fabrice HENRY, Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Douai (titulaire)
- Mme Laurie BRIEF, Directrice de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Haute-Somme (suppléante)

### **- Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis :**

Pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

- M. Jean-Louis GOUBET, Président du CNEAP Hauts-de-France (titulaire)
- M. Frédéric ALTAZIN, Vice Président du CNEAP Hauts-de-France (suppléant)
- M. Luc DELAPORTE, Délégué régional du CNEAP (titulaire)
- Mme Isabelle ROECKHOUT, Vice Présidente du CNEAP Hauts-de-France (suppléante)

Pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (MFR) :

- M. Philippe POITEL, Directeur de Fédération régionale des MFR Hauts-de-France (titulaire)
- M. Cédric DEMARCY, Directeur de la MFR de Songeons (suppléant)

Pour l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) : (représentation modifiée)

- Mme Aude RADOUX, Déléguée UNREP des Hauts-de-France, Directrice du Lycée professionnel laïc Vaumoise (titulaire)
- M. Vincent BEAULIEU, Directeur du CEFPP Le Moulin Vert au Mesnil Théribus (suppléant)

**- Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :**

Pour le syndicat ÉLAN COMMUN : (représentation modifiée)

- M. Baptiste LEGRAND, ayant pour suppléant M. Sylvain GUÉNARD
- M. Jean-Yves ROGER, ayant pour suppléante Mme Elsa BARBIER
- M. Régis MARTINAGE, ayant pour suppléante Mme Marie DEFRANCE
- M. Olivier DEVILLERS, ayant pour suppléante Mme Isabel GONCALVES
- Mme France DARRAS, ayant pour suppléant M. Christophe DELATTRE
- M. Matthieu PILLON-BLONDIN, ayant pour suppléant M. Jean-Christophe VANBREUGEL

Pour le syndicat F.O. Agriculture : (représentation modifiée)

- M. Umberto BALSAMELLI, ayant pour suppléante Mme Nathalie VASSEUR

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique :

- M. Aymeric PESTEL, ayant pour suppléante Mme Sajya ABDOULI

**- Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région :**

Pour le FEP – CFDT (établissements affiliés au CNEAP) : (représentation modifiée)

- Mme Stéphanie POTIER, ayant pour suppléante Mme Emilie LEFORT
- Mme Pascale LEGUEIL, ayant pour suppléante Mme Christelle LEWANDOWSKI
- M. Jérôme QUESTE, ayant pour suppléant M. David LEGRAND

Pour la CFDT (établissements affiliés à l'UNMFREO) : (nouvelle représentation)

- M. David LEGENDRE, ayant pour suppléant M. xxx

**- Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :**

Pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP-AGRI) :

- Mme Christèle HOUZÉ, ayant pour suppléante Mme Marie-Françoise WITTRANT

Pour les parents d'élèves de l'enseignement public non-affiliés à une fédération :

- M. xxx
- M. xxx

Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région :

- Mme Frédérique LOCQUET, ayant pour suppléant M. xxx (CNEAP) (représentation modifiée)
- M. Guy MARTEL ayant pour suppléant M. Emmanuel DUPONT (MFREO)
- M. Francis LARDOT ayant pour suppléant M. xxx. (UNREP) (représentation modifiée)

**- Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :**

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Hauts-de-France :

- Mme Chantal LEGAY ayant pour suppléante M. xxx

Pour les Jeunes Agriculteurs (JA) des Hauts-de-France : (représentation modifiée)

- M. Benoit VAILLANT ayant pour suppléant M. Raphaël CATTEAU

Pour la Coordination Rurale (CR) des Hauts-de-France :

- M. Olivier RIGAUX ayant pour suppléant M. Jean-Luc ALLAIN

Pour l'Union des Entreprises du Paysage (UNEP) des Hauts-de-France :

- M. Laurent DACHY ayant pour suppléant M. Jonathan BRACONNIER

Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. Jean-Pierre CHIVORET (titulaire) ayant pour suppléant M. Gérard DEFFONTAINES

Pour la Confédération Générale du Travail (CGT)

- M. xxx

- **Un représentant des élèves de l'enseignement agricole public** (représentation modifiée)

- Mme Clémentine GALEK (Legta du Nord site Douai)  
ayant pour suppléante Mme Méline BILHAUT (LPA Péronne).

- **Un représentant des élèves de l'enseignement agricole privé** (représentation modifiée)

- M. Martin MACKÉ (Institut d'Hazebrouck)  
ayant pour suppléant M. Joseph BLANCKAERT (MFR de Villers Bocage)

### **Article 3 :**

Les membres du comité, à l'exception des représentants de l'État, de la région et des élèves et étudiants, sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Les représentants des élèves et étudiants sont élus pour deux ans.

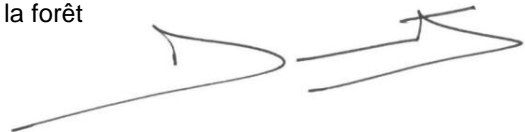
Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le préfet de région procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

A Amiens, le 14 décembre 2023

Pour le préfet de Région, et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt



Björn DESMET